



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Affiché/Publié le 24/02/2023

ID : 040-214001554-20230222-230222H1368H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 22 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux février à dix-huit heures vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de .

Date de la convocation : dimanche 19 février 2023

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Carine DUPUY, Pierre SANCHEZ, Marine FOURGS, Marc VERNIER

Absents :

Pouvoirs :

Delphine CHOLE a donné pouvoir à M. DESBIEYS;Cédric CHATON a donné pouvoir à M. SERE;Isabelle DARRICAU a donné pouvoir à Mme FOURGS;Jean-Luc LAHOUE a donné pouvoir à Mme MORA;Marie DURAN a donné pouvoir à M. VERNIER

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
<u>Présents</u>	<u>10</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>5</u>
<u>Votants</u>	<u>15</u>

N° DEL20230222-002

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DEL20221210-018 : AVENANT A LA DELIBERATION 14/06/12-04 CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Considérant la création au 1^{er} septembre 2022 du centre de loisirs,
Considérant la délibération « création d'une régie de recette »,

La présente délibération vient compléter l'article 3 de la délibération précitée.

- La régie encaisse les produits suivants :
 - Repas du restaurant scolaire
 - Présence à la garderie scolaire
 - **Présence en accueil collectif de mineurs (centre de loisirs et maison des jeunes) (mercredis et vacances)**

Les autres articles de la délibération d'origine restent inchangés et toujours en application.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

APPROUVER le nouveau produit à encaisser par la régie restaurant scolaire

AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au suivi de ces recettes

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 24/02/23

Le secrétaire de séance

S. SERE

Thierry GALLEA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »